



Cette semaine, la deuxième rencontre de la Conférence des Parties de la **Convention de Minamata sur le mercure (COP2)** a eu lieu à Genève. L'Alliance pour une Mine Responsable (ARM) a participé à cette COP et souhaite mettre en lumière certains problèmes qui méritent une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention :

- Une interdiction totale de l'utilisation du mercure dans les activités de mine artisanale et à petite échelle d'or, telle qu'elle a été mise en œuvre par plusieurs pays, n'est pas en accord avec les intentions de la Convention de Minamata. Dans son article 7 sur l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or, la Convention préconise que chaque pays signataire ayant un secteur d'exploitation minière et à petite échelle et un traitement sur son territoire prenne des mesures pour réduire et, autant que possible, éliminer l'usage du mercure. La Convention n'oblige par les pays signataires à prohiber l'usage du mercure. Promulguer sa prohibition dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle sans préalablement mettre en œuvre l'Annexe C de la Convention plongera dans l'illégalité les mineurs, empêchera la formalisation du secteur ou d'accéder à toute forme de soutien tel que préconisé par la Convention, fera la promotion d'un marché illégal du mercure, et empêchera les mineurs de vendre leur or légalement. Ce cercle vicieux doit être rompu de manière à promouvoir les effets positifs de la Convention. « réduire puis éliminer » devrait être le paradigme en lieu et place du paradoxe « prohiber puis réduire ».

- Depuis 2013, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or a été présenté comme le premier émetteur de mercure anthropogénique dans l'environnement. À ce moment-là, il existait un consensus sur le fait que de la recherche et des données plus fiables étaient nécessaires pour valider ou réfuter ce classement. Tout comme en 2013, ARM réitère sa demande en faveur d'une recherche scientifique indépendante visant à

produire une vue plus réaliste des contributions de chaque secteur.

Afin de traiter ces problèmes relatifs à la mise en œuvre de la Convention, ARM propose les recommandations suivantes à la COP 2 :

- **Création d'un groupe de travail spécifique sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle d'or qui s'occupera de la promotion de la réduction de l'utilisation du mercure** et, autant que possible, de son élimination, selon les objectifs de la Convention.

- **La création d'un ensemble de matériels qui apporterait un soutien aux pays signataires, ainsi qu'aux OIG, ONG, et à la société civile pour mettre en œuvre des politiques publiques qui contiennent une approche plus progressive** vers l'élimination de l'usage du mercure dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, comme objectif ultime.

L'**Alliance pour une Mine Responsable** (ARM) est une organisation globale, avec plus de 10 ans d'expérience, qui travaille sur la mise au point et la mise en œuvre de standards de responsabilité pour la Mine Artisanale et à Petite Échelle (MAPE) d'or, dédiée à l'amélioration des conditions de vie des mineurs, à l'augmentation de la compétitivité du secteur et à la redéfinition de la MAPE comme un moyen plus significatif d'inclusion et d'accès à des formes décentes de travail. Sur cette base, ARM définit sa vision de ce que devrait être un secteur MAPE responsable :

« Un secteur minier artisanal et à petite échelle légitime, responsable et profitable qui promeut un développement inclusif et durable. »

